

ARRETE N°2016/05 DE DELEGATION DE SIGNATURE

DE M. Daniel FALZI

GRADE d'Attaché territorial principal

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L-5211-9,

Considérant que M. Daniel FALZI, attaché principal, exerce les fonctions de Directeur Général des Services par Intérim de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise du 5 septembre au 31 décembre 2016,

Considérant que le bon fonctionnement de la Communauté de communes nécessite la signature de certains documents par le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise donne sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de signature à M. Daniel FALZI, attaché principal, pour **signer, au nom du Président et dans le respect des attributions confiées par le Conseil Communautaire, tout document se rapportant à aux délégations du président et aux délégations de fonction définies pour chaque Vice-Président, uniquement en l'absence du Président et des Vice-Présidents et pour la période d'intérim du 5 septembre au 31 décembre 2016.**

Et en particulier :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 10 000,00 € HT, des conventions assimilables à des marchés dans la limite de 10 000 euros HT. Ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Tout document d'organisation des services et de gestion du personnel : notes de service, contrats de travail n'excédant pas six mois, gestion des absences (renouvellement de disponibilité, congé parental, temps partiel de droit...), procédure disciplinaire d'urgence (blâme, avertissement).
- Signature de courriers aux administrés et partenaires institutionnels, à visée informative et/ou relatif à la gestion courante des services n'impliquant aucune décision à caractère contentieux ou financier ou engageant la collectivité.

La présente délégation est donnée pour les actes relatifs à l'ensemble des compétences de la Communauté de communes telles que prévues dans ses statuts (arrêté préfectoral du 23 mai 2013).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Bozel, le ... **05 SEP. 2016**

Le Président,

M. Thierry MONIN

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 5/9/2016.....

Signature de l'agent :

